



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 031-213105471-20221219-DEC2022_44-AU

DECISION 2022-44
RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DE L'AVENANT N° 2 – LOT 1
MAPA 03/2021

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision numéro 2021-38 relative à l'attribution de marché de travaux pour la construction d'un gymnase,

Vu les articles R 2194-2 et R 2194-5 du code de la commande publique,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant au MAPA 03/2021, pour le lot n°1, « VRD » afin de faire face à des circonstances imprévues concernant la réalisation de travaux sur le réseau électrique suite à demande d'ENEDIS et des travaux pour la liaison PMR sur parvis,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°2 au MAPA 03/2021, concernant le lot n°1, « VRD » pour la construction d'un gymnase, attribué à la société ECTP – ZA des Vitarelles – 31140 MONTBERON, est établi en raison de travaux sur le réseau électrique suite à demande d'ENEDIS et des travaux pour la liaison PMR sur parvis.

Article 2 : Le prix global de ce marché sera augmenté de 5.180 € H.T, soit 6.216 € TTC et s'élèvera à 155.537,29 € H.T soit 186.644,75 € TTC. (% d'écart introduit par l'avenant +18,86 %)

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 19 décembre 2022

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Certifiée exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le :

Affichée le :